ENQUETE PUBLIQUE
(du lundi 3 septembre 2012 au jeudi 4 octobre 2012)
préalable à l'autorisation au titre
de la Loi sur l'eau

relative à

L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE ROQUE FRAISSE SUR LA COMMUNE DE

SAINT-JEAN DE VEDAS
(Hérault)

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel Graff,
commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête
1.2 Cadre juridique de l'enquête
1.3 Description du site concerné

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE

3.1 Préparation
3.2 Publicité
3.3 Dossier d'enquête
3.3.1 Contenu du dossier
3.3.2 Analyse du dossier
3.4 Accueil du public

4. EXAMEN DES OBSERVATIONS

4.1 Procès-verbal des observations écrites et orales
4.2 Mémoire en réponse de la SERM
4.3 Commentaires

5. ANNEXES

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La commune de SAINT JEAN DE VEDAS désire créer une ZAC au sein du quartier de ROQUE FRAISSE.
Ce projet d'aménagement a déjà fait l'objet d'une enquête en vue de le Déclarer d'Utilité Publique (Arrêté Préfectoral n° 2009-0I-1269 du 20 mai 2009).
Il est soumis à AUTORISATION au titre de la Loi sur l'Eau en raison notamment de l'augmentation de l'imperméabilisation occupée par la ZAC.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Il s'agit, pour la présente enquête, de s'assurer que ce projet de ZAC est compatible avec la loi 92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau et les articles L210-1 et L211-1 du Code de l'Environnement.
« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (Article L210-1 du Code de l'Environnement).
La ZAC de Roque Fraisse fait l'objet de deux rubriques du décret nomenclature 93-743 du 29.03.1993 (modifié par le décret 2006-880 du 17.07.2006) :

- Rubrique 2.1.5.0 : la ZAC est soumise à autorisation en raison de sa superficie supérieure à 20 ha,
- Rubrique 3.2.3.0 : la ZAC est soumise à déclaration en raison de plans d'eau permanents (c'est le cas des bassins de rétention pour la ZAC) de superficie globale supérieure à 3 ha.

1.3 Description du site concerné

Le projet de la ZAC de Roque Fraisse se situe au sud-est de l'agglomération ; les terrains concernés s'étalent sur 39 ha.
Ils sont traversés par :

- la RD 116^{E1} (avenue de Librilla),
- la ligne n° 2 du tramway,
- le ruisseau de la Capoulière

et bordés :

- au nord par les RD 613 et 132,
- à l'est par le chemin des Coteaux

Au nord, le long de la RD 132, existe une zone pavillonnaire hors ZAC. Au sud, une ancienne carrière a été transformée et est devenue le parc de la Peyrière.
Sur la future ZAC, plusieurs bâtiments existent :

- une piscine récente incluse dans le projet,
- entre cette piscine et le parc de la Peyrière, un bâtiment industriel,
- à l'angle nord-est, une ancienne maison, sans doute vigneronne.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Pour cette enquête, le comme commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E12000185/34 du 29 juin 2012 (cf. annexe 1) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
Cette enquête a été ouverte par arrêté n° 2012-I-1739 du 1er août 2012 de Monsieur le Préfet de l'Hérault (cf. annexe 2) et a fait l'objet d'un avis d'ouverture (cf. annexe 3).

Cet arrêté, outre l'objet de l'enquête précisait :

- la durée de l'enquête (32 jours consécutifs) et ses dates extrêmes,
- le nom et l'adresse du commissaire enquêteur et de son suppléant,
- les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Saint Jean de védas,
- l'indication de la publication de l'avis d'enquête dans la presse écrite,
- la procédure qui sera observée jusqu'à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE

3.1 Préparation

Après ma désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête remis en Préfecture, j'ai pris contact avec monsieur Christol SAUVAIRE de la SERM (Société d'Equipements de la Région Montpelliéraine).
Un rendez-vous a eu lieu en mairie de Saint Jean de Védas le lundi 16 juillet 2012. A cette rencontre assistait également madame Marianne TOLY, responsable du Pôle Développement Durable et de l'Urbanisme pour la commune.

Au cours de cette entrevue, un rapide examen du dossier a pu être fait, des explications m'ont été données et des dates possibles de début et de fin d'enquête et de mes permanences ont été prévues.
Ces dates ont été approuvées par madame Brigitte CARON de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (Bureau de l'Environnement) de la Préfecture.
En outre, un rendez-vous a été pris avec M. Sauvaire pour une visite du site de Roque Fraisse. Celle-ci a eu lieu le vendredi 17 août 2012.

3.2 Publicité

Dans le MIDI LIBRE, une première publicité pour l'enquête publique réalisée sous forme d'un avis a paru le samedi 18 août 2012 (cf. annexe 4a) et la seconde le samedi 8 septembre 2012 (cf. annexe 4b).
Dans L'HERAULT DU JOUR, les deux publicités ont paru aux mêmes dates (cf. annexes 5a et 5b).
C'est l'avis d'ouverture d'enquête (cf. annexe 3) qui a été affiché :

- par les services de la mairie sur les panneaux d'affichages de la commune (cf. annexe 6 - certificat d'affichage),
- par la SERM aux abords du site de Roque Fraisse (cf. annexe 7 – constat d'huissier).

En outre l'enquête publique et les permanences ont été annoncées par le panneau lumineux au centre de la ville.
Enfin, une information a été donnée sur le site de Saint Jean de Védas (www.saintjeandevedas.fr) dans la rubrique « En bref » (cf. annexe 8).

3.3 Dossier d'enquête

La composition d'un dossier d'enquête est prévue par l'article R123-8 du Code de l'Environnement. Le dossier proposé par la SERM à l'enquête publique, daté de septembre 2011 et réalisé par l'agence de Toulon de la SCE (Stratégies Conseils Etudes), est conforme à cette réglementation.

3.3.1 Contenu du dossier

Le dossier est composé de 6 phases suivies de 5 annexes :
Phase 1 : Demandeur
Phase 2 : Résumé non technique
Phase 3 : Localisation, présentation et principales caractéristiques du projet
Phase 4 : Etat initial
Phase 5 : Incidences du projet
Phase 6 : Mesures réductrices et surveillance.

PHASE 1 – DEMANDEUR

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement précité, le nom et l'adresse de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) est indiqué ainsi que ceux de la société qui a rédigé le dossier (SCE – Agence de Toulon).

Il faut noter que la SERM est nommée concessionnaire de la ville de Saint Jean de Védas dans l'arrêté préfectoral.

PHASE 2 – RESUME NON TECHNIQUE

Ce chapitre précise, comme prévu à l'article R123-8, l'objet de l'enquête : la création d'une ZAC sur le site de Roque Fraisse nécessite l'obtention d'une AUTORISATION au titre de la Loi sur l'Eau.

Le dossier décrit l'état initial de ce site, signalant qu'il fait partie du bassin versant du Rieu Coulon.

L'imperméabilisation des terrains augmentant « les volumes ruisselés en période de pluie » (sic), il est prévu de réaliser un système de :

- de conduites et de fossés,
- noues pour assurer un traitement des eaux avant déversement en bassin,
- de 7 bassins de rétention dont les caractéristiques sont données.

Le dossier précise que « le projet améliore la situation actuelle » (sic).

PHASE 3 : LOCALISATION, PRESENTATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Dans ce chapitre, le maître d'ouvrage rappelle les « grands principes fondateurs du projet ». Celui-ci est divisé en 30 ilots sur lesquels est envisagée la construction de 1805 logements, de commerces, d'équipements et de bureaux.

A noter qu'outre l'ancienne carrière (parc de la Peyrière), une partie importante des 39 ha est réservée aux 7 bassins de rétentions.

Le coût du projet a été évalué à 17 M€, dont 2,7 M€ pour la prise en compte des eaux pluviales.

Le dossier d'enquête précise que le réseau :

- des eaux usées de la ZAC sera pris en charge par le réseau existant,
- des eaux pluviales permettra une amélioration de la situation existante.

Ce dossier est accompagné des accords écrits des 3 gestionnaires concernés par la Loi sur l'Eau.

Enfin, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier mentionne les textes réglementaires qui régissent une enquête Loi sur l'Eau et l'autorisation nécessaire.

PHASE 4 : ETAT INITIAL

Ce chapitre a déjà été évoqué succinctement en phase 2 ci-dessus. Dans le chapitre présent, il est détaillé et traite de :

- l'occupation actuelle des terrains,
- la climatologie et la pluviométrie,
- la topographie,
- la géologie et l'hydrogéologie,
- l'archéologie, les eaux superficielles,
- l'exposition aux risques d'inondation (présence d'une zone Bp du PPRI),
- le milieu naturel et les milieux remarquables.

PHASE 5 : INCIDENCES DU PROJET

Ce chapitre traite de l'incidence du projet sur :

- les ruissellements : l'étude montre que la surface imperméabilisée augmente considérablement, passant de 17,4 à 35,7 ha, soit le double ; elle indique les débits de pointe à 2 – 10 – 20 ans pour les différents bassins versants, montrant ainsi la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires.
- la qualité des eaux : l'augmentation des surfaces imperméables provoquera un accroissement du débit des eaux de ruissellement et, par conséquent, des flux polluants (poussières, hydrocarbures, etc.) ; ces pollutions saisonnières, chroniques ou accidentelles devront être maîtrisées.
- les eaux souterraines : l'imperméabilisation supplémentaire peut modifier les infiltrations vers les eaux souterraines.

PHASE 6 : MESURES REDUCTRICES ET SURVEILLANCE.

Selon le dossier d'enquête, la situation actuelle (absence de bassins de rétention ou d'ouvrages de dépollution des eaux de ruissellement) ne peut qu'être améliorée par les ouvrages qui seront réalisés : bassins de rétention pour une occurrence de 100 ans pour une période de retour de 2 ans avec protection de leurs digues, réseau de collecte en totalité étanche, prétraitement par filtres végétalisés (roseaux) des eaux pluviales en amont des bassins.

Un calcul hydraulique est présenté pour chaque bassin et le zonage Bp pour le fossé de la Capoulière a été modifié après une étude hydraulique spécifique en respectant le règlement du PPRI de Saint Jean de Védas.

Des aménagements hydrauliques paysagers sont prévus autour du fossé de la Capoulière, notamment dans sa partie sud-est.

Enfin le dossier dresse la liste des mesures à respecter pendant les travaux d'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse et indique celles qu'il conviendra de suivre pour la surveillance et l'entretien des différents ouvrages.

Les dispositions prises pour aménager le site sont compatibles avec :

- la Loi 2004-338 du 21/04/2004 transposant la directive européenne « établissant un cadre comme politique communautaire dans le domaine de l'eau »,
- les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Lez-Mosson-Etangs palavasiens.

Ces 6 phases sont suivies de 5 annexes :
Annexe 1 : compatibilité du projet avec le SDAGE
Annexe 2 : plans des réseaux d'assainissement
Annexe 3 : autorisation des gestionnaires
Annexe 4 : cahier des coupes
Annexe 5 : rapport hydrogéologique

3.3.2 Analyse du dossier

PHASE II - Résumé non technique :

- En page 13, il est question de « NOUES », sans préciser de quoi il s'agit, alors que c'set une partie importante du traitement des eaux de ruissellement puisque ce sont des bassins de prétraitement (schéma en page 77 – figure 20) dont le rôle est de diminuer la pollution chimique.
- En page 27, il est dit que le coût des bassins et du réseau de collecte des eaux pluviales est évalué à 2,7 M€, sans préciser si ce montant est inclus dans le coût global d'investissement de la ZAC (17 M€).

PHASE IV - Etat initial :
En page 58, il est précisé que le zonage Bp du PPRI a été modifié parce qu'il n'était « pas suffisamment précis pour être retenu dans le cadre du projet… ». Cette formulation peut sembler étonnante, même s'il est dit qu'une nouvelle étude hydraulique utilisant un logiciel mathématique a permis de définir un zonage plus précis. Il a fallu que la DDTM 34 (M. Vicario du service « Eau et risques ») précise qu'elle était favorable à ce nouveau zonage.

PHASE VI – Mesures réductrices et moyens de surveillance :
En page 80, il est prévu que les eaux de ruissellement provenant du bassin versant « Carrière » (cf. figure 11 – page 53), soient reçues dans un bassin de prétraitement, puis déversées dans l'ancienne carrière, devenue le parc de la Peyrière, faisant office de bassin de rétention. Cela peut sembler étonnant et doit être examiné.
En page 116 et 117, les 3 photos auraient pu être repérées sur un plan ou une photo aérienne pour les situer dans l'espace de la future ZAC.

En pages 121 et 122, les coupes (figures 44, 45 et 46) auraient pu être repérées sur le plan de la figure 43.
Sous la figure 44, sont citées les rue de Lattes et la route des Terrasses, mais ces voiries ne sont marques sur aucun plan.

Dans l'ensemble, le dossier d'enquête nécessaire pour l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, est clair et conforme.

3.4 Accueil du public

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre étaient à la disposition du public durant les heures d'ouverture de la mairie de SAINT JEAN DE VEDAS.

Trois permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Saint Jean de Védas :

- le lundi 3 septembre 2012 (1er jour de l'enquête) de 9h00 à 12h00 : personne ne s'est présenté.
- le samedi 22 septembre 2012 de 9h00 à 12h00 : 3 personnes se sont présentées,
- le jeudi 4 septembre 2012 de 14h00 à 17h00 : 1 personne s'est présentée.

Pendant ces trois permanences, dossiers et registres étaient à la disposition du public dans la pièce où recevait le commissaire enquêteur.

En outre, 7 personnes dont les représentants de 2 associations et d'un Conseil de quartier ont inscrit ou collé leurs observations dans le registre d'enquête.

4 EXAMEN DES OBSERVATIONS

4.1 Procès-verbal des observations écrites et orales

4.2 Mémoire en réponse de la SERM

Voir pages suivantes.

ENQUETE PUBLIQUE
(du lundi 3 septembre 2012 au jeudi 4 octobre 2012)
préalable à l'autorisation au titre
de la Loi sur l'eau

relative à

L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE ROQUE FRAISSE SUR LA COMMUNE DE

SAINT-JEAN DE VEDAS
(Hérault)

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES ET REPONSES DE LA S.E.R.M.

Michel Graff,
commissaire enquêteur

REPONSES AUX OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

Eaux pluviales (EP)

1. Association Saint Jean Environnement : Il est prévu de déverser les eaux de ruissellement provenant du quadrilatère avenue de Librilla – route de Montpellier (RD 613) – rue Verlaine – parc de la Peyrière (carrière) d'abord dans un bassin de traitement (au SE de la piscine), puis dans la carrière qui, à ce jour « reçoit uniquement les EP correspondant à sa superficie.
   - Comment les EP provenant du versant « Carrière » (cf. page 53- figure 11) se répartiront-elles au fond de cette excavation ?
   - Cette carrière n'ayant pas d'exutoire, a-t-on fait une étude percolation/ évaporation afin d'estimer le temps de stagnation de cette eau ?
   - Bien qu'un filtre végétal soit prévu en amont du rejet, a-t-on estimé les risques sanitaires ? » (sic).

L'ouvrage conduisant les eaux jusqu'à la carrière figure sur le plan de masse décrivant l'organisation des eaux pluviales. Le dossier Loi sur l'eau fait apparaître l'estimation des altitudes obtenues en l'absence d'infiltration au sein de la Carrière pour les événements de pluie de référence d'occurrence 2, 10 et 100 ans.

	Avant aménagement			Après aménagement avec compensation		
	occurrences			occurrences		
	2 ans	10 ans	100 ans	2 ans	10 ans	100 ans
entrée de carrière (m3/s)	1,3	2,5	3,7	1.7	3,1	4.2
Z Carriere (m NGF)	23.41	23.98	24.8	23.44	23.98	24.77

Evolution des débits de pointe en aval de l'opération et du niveau au sein de l'ancienne Carrière en l'état actuel, avec création de la ZAC sans et avec bassins de rétention

Ce tableau témoigne de la non-aggravation de la situation pour les événements de référence. Il fait également état d'arrivée d'eau en l'état actuel.

Concernant la percolation/évaporation, un hydrogéologue agréé a été mobilisé pour expertiser l'incidence des partis d'assainissement pluvial de la zone.
Le rapport de l'hydrogéologue et les échanges continus avec les services instructeurs et le SYBLE nous ont conduits à prévoir un ouvrage de prétraitement. Nous avons eu le choix entre :

- Prévoir un ouvrage compact de prétraitement dont la capacité épuratoire sur le moyen terme et les exigences d'entretien remettent en cause son efficacité (risque de relargage des pollutions accumulées non négligeable);
- Envisager un mode de prétraitement alternatif sous la forme d'une noue plantée de macrophytes (roseaux) dont l'efficacité épuratoire apparaît dans le dossier à la lumière des études existantes sur le sujet.

Cette seconde solution a été retenue. Ces caractéristiques apparaissent dans le dossier. Nous avons choisi d'intercepter une hauteur précipitée supérieure à celle retenue pour les quatre autres bassins de prétraitement disséminés sur la zone. La sensibilité des eaux souterraines relevée par l'hydrogéologue nous a amené à retenir une hauteur précipitée de l'ordre de 16 mm au lieu des 8 mm. Cela conduit à traiter intégralement les pluies de périodes de retour 6 mois, soit l'interception et le traitement :

- Intégrale de 98 % des événements pluvieux (93 jours de pluies sur les 95 en moyenne recensés),
- De 62 % du volume ruisselé.

L'ensemble de ces éléments démontrent notre vigilance sur les risques sanitaires évoqués. En outre, la diminution de la surface de l'impluvium drainée jusqu'à l'ancienne carrière et surtout l'absence de dispositifs permettant d'abattre la pollution des eaux pluviales en l'état actuel confère au projet de ZAC des garanties de préservation significatives des eaux souterraines.

> Question du commissaire enquêteur : il existe actuellement côté NE de l'avenue de Librilla un fossé qui, parait-il, traverse l'avenue à proximité des services techniques pour se déverser dans le fossé côté SO.
> Pour éviter tout déversement volontaire des EP dans la carrière, ne peut-on pas prévoir la même chose pour les aux provenant du quadrilatère cité au début ? Et si la traversée de chaussée n'existe pas, la créer ?

Si l'on retient une dérivation des eaux ruisselant en principe jusqu'à la carrière vers le Librilla, il en résulte un **accroissement des débits de pointe et volumes évacués de ce cours d'eau**. Les services instructeurs et prescripteurs demandent explicitement la mise en œuvre de mesures compensatoires à cette augmentation (Q100ans futur = Q2ans actuel). Il serait donc nécessaire de mettre en œuvre un bassin en aval de l'arrivée de cette déviation des eaux pour respecter les prescriptions imposées.
L'analyse des volumes disponibles hors zone inondable ou encore la proximité de l'ancienne voie ferrée ne permet pas la création d'un tel bassin.
Le principe d'assainissement de la zone s'est donc basé sur :

- L'écoulement d'une partie des ruissellements vers l'ancienne carrière,
- Le dévoiement d'une partie des eaux ruisselées vers la Capoulière avec adaptation (agrandissement) des bassins de rétention.

Ce transfert de bassin permet de limiter les volumes globalement ruisselés jusqu'à la carrière et **ne modifie pas les conditions de remplissage de cette dernière**.

2. Association Couleur St Jean : elle demande de prouver que les bassins de rétention sont suffisants pour « juger si la ZAC est à l'abri du risque d'inondation ».

L'ensemble des exigences règlementaires ont été pris en compte pour le dimensionnement des réseaux de collecte et de rétention et plus globalement pour la gestion du risque inondation.
Pour le dimensionnement des bassins de rétention, les volumes ont été calculés à partir de l'application des ratios règlementaires et par modélisation mathématique. Les volumes maximaux calculés ont été retenus. Nous avons, en outre, vérifié que les réseaux de collecte permettaient, si nécessaire, de collecter les ruissellements d'occurrence 100 ans.

Les calculs réalisés à partir d'un progiciel adapté démontrent que les débits évacués en aval de la zone sont **inférieurs à ceux estimés en l'état actuel**.

Période de retour	Etat actuel	Sans Compensation	Avec Compensation
2 ans	1.2	1.5	1.1
10 ans	2.5	3.1	2.3
100 ans	3.9	5	3.16

Evolution des débits de pointe (m3/s) du fossé de la Capoulière avant et après projet en aval de l'opération.

Période de retour	Etat actuel	Sans Compensation	Avec Compensation
2 ans	1.43	2.81	1.21
10 ans	2.82	4.67	2.27
100 ans	4.41	6.51	3.33

Evolution des débits de pointe (m3/s) du fossé du Librilla avant et après projet en aval de l'opération.

Les garanties demandées sont de la sorte démontrées.

3. Le Conseil de quartier 2 pose également la même question que l'Association Couleur St Jean ci-dessus quant au dimensionnement des bassins de rétention. Ils estiment que ceux-ci sont plutôt des « bassins d'écrêtement des crues » (sic).

Cf. réponse précédente.

4. Association Couleur St Jean : L'étude prévoit 3 bassins à filtres plantés de roseaux (prétraitement) avant le déversement dans les bassins de rétention. En page 77, il est indiqué que ces bassins ne filtreront que 50 % des eaux de ruissellement chargées de métaux lourds (62 % pour celui de la carrière). L'association demande pourquoi il n'est pas prévu un traitement plus efficace : « La règle ne devrait-elle pas être de faire tomber les valeurs élevées éventuelles en dessous des normes définies par la réglementation ? » (sic).

En matière de traitement des pollutions des eaux pluviales, la décantation apparaît la solution la plus efficace. Les dispositifs retenus (noues plantées et bassin de rétention) favorise cette décantation et participe à un abattement de la pollution des eaux.

Les nombreuses études parues ces dix dernières années mettent en avant l'efficacité limitée des ouvrages de prétraitement compact (décanteur lamellaire, débourbeur, déshuileur).

	MES	DCO	DBO5	Pb	Cu	Cd	Zn	Hc
Brunoy	55	30	31	44	40	24	-38	26
Vigneux	30	30	28	28	5	26	4	37

Suivi de 2 décanteurs lamellaires sur réseau pluvial communal. Rendements moyens annuels en %. (Source : Rapport Agence de l'Eau Seine-Normandie - Nadine AIRES).

Rendements en %	MES	DCO	Hc	Pb
intervalle de variation	33 à 70	3 à 48	-21 à 65	-6 à 72
Rendement moyen	49	25	26	-

Site expérimental A31, à Metz-Sud (LRPC Nancy, 1995): décanteur déshuileur lamellaire + bassin amont (sous dimensionné) , débit entrant < débit nominal

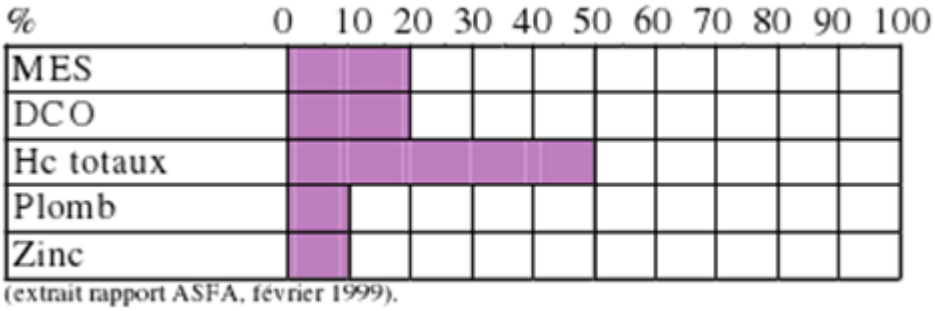

(extrait rapport ASFA, février 1999).

Rendement épuratoire (%) moyen sur le long terme des deshuileurs industriels

Les partis d'assainissement retenus sur le projet de ZAC ont favorisé des techniques alternatives à ces dispositifs. En particulier, ils permettent d'intercepter et traiter :

- Intégralement 87 % des événements pluvieux (83 jours de pluies sur les 95 en moyenne recensés),
- 50 % du volume ruisselé.

avec des rendements épuratoires bien supérieurs à ceux réellement obtenus avec les systèmes compacts.

Paramètre	Gamme de concentrations (et moyenne) en mg/L		Rendement épuratoire (%)
	Amont	Aval	
MES	148-936 (431)	5-53 (18)	89-99 (95)
DCO	103-330 (149)	16-59 (42)	52-85 (69)
Hydrocarbures	0,3-21 (5,0)	<l.d.-3 (0,8)	42-97 (82)
Zinc	0,160-0,480 (0,258)	0,018-0,089 (0,051)	63-92 (78)
Plomb	0,013-0,045 (0,023)	0,002-0,008 (0,004)	67-90 (81)

Rendement épuratoire estimé à partir des analyses effectuées au droit du filtre de Neydens (74).

5. Le Conseil de quartier 2 estime, comme l'Association couleur St Jean ci-dessus, que les bassins « filtres plantés » sont sous-dimensionnés et doivent être recalculés.

Le dossier Loi sur l'Eau présente de façon exhaustive les hypothèses retenues.

les emprises et volumes des filtres plantés retenus sur la ZAC ont été dimensionnés pour retenir en totalité des hauteurs précipités de pluie de 8 mm, soit un événement de période de retour 1 mois. Cette initiative permet d'intercepter et traiter :

- *Intégralement 87 % des événements pluvieux (83 jours de pluies sur les 95 en moyenne recensés),*
- *50 % du volume ruisselé.*

Pour des raisons d'emprise, le filtre planté situé en amont du bassin S2 a été dimensionné pour retenir en totalité une hauteur précipitée intégralement ruisselée de 4 mm.
Les filtres seront étanches afin de prévenir les échanges avec les eaux souterraines.
Pour le filtre planté en amont de la carrière, nous avons choisi d'intercepter une hauteur précipitée supérieure à celle retenue pour les quatre autres. En effet, la sensibilité des eaux souterraines nous a amené à retenir une hauteur précipitée de l'ordre de 16 mm au lieu des 8 mm. ***Cela conduit à traiter intégralement les pluies de périodes de retour 6 mois****, soit l'interception et le traitement :*

- *Intégrale de 98 % des événements pluvieux (93 jours de pluies sur les 95 en moyenne recensés),*
- *De 62 % du volume ruisselé.*

Pour les pluies de période de retour supérieures, les taux d'abattement seront, certes, inférieurs mais une dilution plus importante est attendue qui relativise les concentrations des eaux en polluants.
En outre, les eaux séjournent dans les bassins de rétention où la décantation se poursuivra notamment pour les événements pluvieux d'occurrence supérieure à 1 mois.

6. Monsieur DUCHEMIN, habitant 17 rue des Mimosas (à la limite de la ZAC), signale que les eaux des jardins s'écoulent, en cas d'orage, vers un champ en contrebas. Il demande comment se fera dorénavant cet écoulement.

Les ruissellements pluviaux générés sur les parcelles au nord du chemin des Mimosas poursuivront leur évacuation en contrebas vers les parcelles situées au nord-est pour être recueillis vers le bassin S1.
Ces eaux seront reprises par le réseau de collecte de la ZAC :

- Soit au sein d'une noue puis vers le bassin S1 (partie Est),
- Soit vers un réseau DN400 puis bassin vers le bassin S1 (partie Ouest).

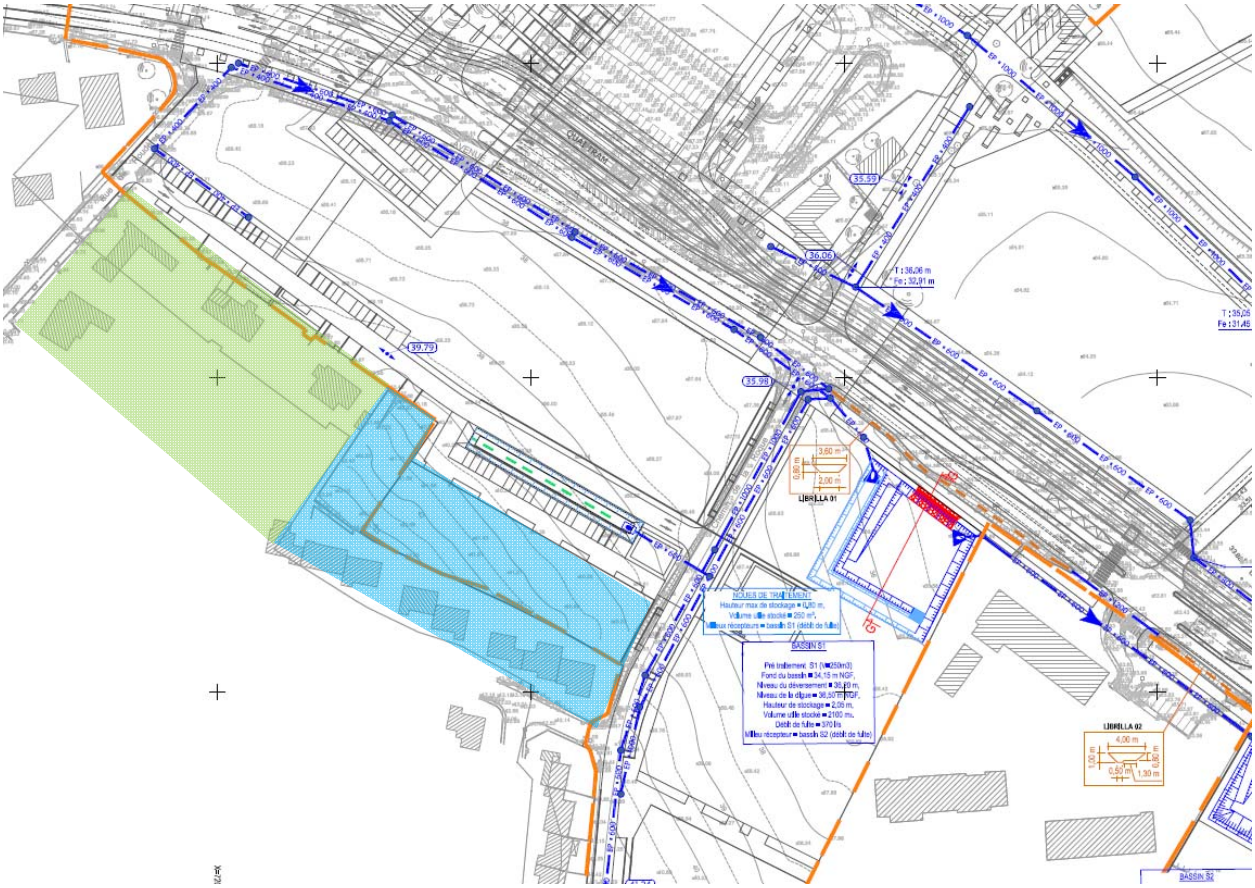

Extrait du plan présentant l'organisation de la collecte des eaux pluviales. En bleu, le secteur intercepté et pris en compte dans le bassin S1. Des parcelles de la rue des Mimosas sont intégrées.

Eau potable

1. <u>Consommation d'eau potable de la futur ZAC et sa provenance et d'avoir l'engagement du SBL de fournir à terme la quantité d'eau nécessaire.</u>

   Dans un courrier du 27 janvier 2011, le SBL s'était engagé sur ses capacités à alimenter la ZAC (cf. pièce jointe pages 19 et 20).
   Cet engagement s'appuie sur les perspectives de croissance démographique confirmé dans le Schéma Directeur du Syndicat du Bas Languedoc mis à jour en décembre 2010. Ce schéma directeur table sur une population de 14 748 habitants permanents et jusqu'à 15 720 habitant en période estivale à horizon 2030.

Le tableau présentant les perspectives d'évolution démographique inscrit au Schéma Directeur AEP, ainsi que le récapitulatif des ressources du SBL sont annexés au présent document.

2. Crainte de pollution de la nappe phréatique par l'infiltration des eaux de ruissellement aboutissant dans la carrière

   Cf. chapitre "EAUX PLUVIALES", réponse n°1.

Eau d'assainissement

1. Monsieur MARCHAL habite 7 chemin de la Roque, donc en limite de la ZAC de Roque Fraisse. Une partie des habitations de ce chemin possède des assainissement individuels. Leurs propriétaires aimeraient profiter de l'assainissement collectif prévu dans le projet de la ZAC, dont une canalisation passera chemin de la Roque.

   Le projet prévoit l'amené des réseaux d'assainissement en limite de la ZAC afin d'anticiper de futures continuités et la desserte de futurs aménagements limitrophes. Les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour la reprise des propriétés en assainissement individuel.

Divers

1. M. DUCHEMIN évoque la présence Mur de soutènement risquant d'être fragilisé rue des mimosas

   Les travaux d'aménagement de la ZAC proprement dite (voirie, assainissement,…) n'ont aucun impact sur ces murs de soutènement.
   Les travaux de construction sur le lot 2, en contrebas des terrains soutenus, seront soumis à des prescriptions particulières quant à la stabilité des murs (pas d'affouillement en pied, renforcement ou talutage, …).
   Le promoteur devra également assurer la transparence hydraulique (ruissellements EP) du lot bâti.

Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'eau
des Communes du Bas Languedoc
BP 15
2 chemin de l'Infirmerie
34340 MARSEILLAN

☎ **04.67.77.20.10**
FAX : 04-67-77-39-26

Marseillan, le 27 janvier 2011

Madame le Maire
Hôtel de Ville
4, rue de la Mairie
34430 Saint Jean de Védas

A l'attention de Madame HERITIER

Objet : ZAC de Roque Fraisse / Capacité d'alimentation à l'horizon 2030

Madame le Maire,

Faisant suite à la réunion de travail avec vos services, en date du 26 janvier 2011, sur la capacité d'alimentation en eau potable de la ZAC Roque Fraisse, je vous transmets comme convenu les capacités de production issues de la mise à jour de schéma directeur d'alimentation en eau potable, ainsi qu'un tableau indiquant l'évolution de la population à l'horizon 2030.

A cet effet, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Directeur

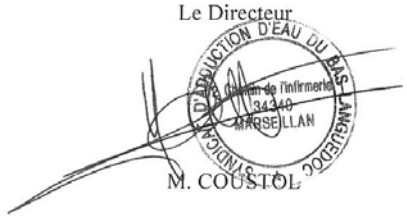

M. COUSTOL

4.3 Commentaires

Les réponses de la SERM aux questions posées et observations faites sont détaillées et convaincantes.

4.3.1 Eaux de ruissellement

- Pour la carrière, la quantité d'eau de ruissellement arrivant dans la carrière ne sera pas supérieure à la situation actuelle. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une évacuation vers le fossé nord de l'avenue de Librilla.
- En outre, les infiltrations dans la carrière, compte tenu du traitement avant déversement des eaux de ruissellement, n'auront pas de répercussion sur les eaux souterraines. En outre, d'une part la carrière n'est pas dans un périmètre rapproché d'un captage, d'autre part le captage de la Lauzette qui alimentait St Jean de Védas en eau potable n'est plus utilisé.
- Les bassins à filtres plantés proposés représentent, compte tenu de leur efficacité, une amélioration certaine du traitement des eaux avant leur déversement dans les bassins de rétention.
- Le dimensionnement des bassins de rétention a été calculé en tenant compte des volumes maximaux possibles.
- L'observation faite concernant la rue des Mimosas et les eaux en provenance des jardins a reçu une réponse satisfaisante.

4.3.2 Eau potable

Le document fourni par SBL montre que les ressources en eau potable de CBL seront supérieures aux besoins à l'horizon 2030 pour une population évaluée à 15 720 habitants sur la commune de Saint Jean de Védas.

4.3.3 Eaux d'assainissement

Bien que le problème posé par monsieur Marchal ne concerne pas la ZAC de Roque Fraisse, la réponse fournie montre qu'à terme il sera résolu, les réseaux prévus dans le projet permettant de tenir compte des branchements futurs.

4.3.4 Divers

La réponse permet de rassurer monsieur Duchemin sur la conservation du mur de soutènement.

5. ANNEXES

Annexe n° 1 – Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif
Annexe n° 2 – Arrêté Préfectoral n° 2012-0I-1739 du 01.08.2012
Annexe n° 3 – Avis d'ouverture d'enquête publique
Annexes n° 4a et 4b – Parutions avis d'enquête dans le Midi Libre
Annexes n° 5a et 5b - Parutions avis d'enquête dans L'Hérault du Jour
Annexe n° 6 – Certificat d'affichage de la commune
Annexe n° 7 – Constat d'huissier de l'affichage de la SERM
Annexe n° 8 – Avis d'ouverture d'enquête sur le site de St Jean de Védas
Annexe n° 9 – Délibération du Conseil municipal

ENQUETE PUBLIQUE
(du lundi 3 septembre 2012 au jeudi 4 octobre 2012)
préalable à l'autorisation au titre
de la Loi sur l'eau

relative à

L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE ROQUE FRAISSE SUR LA COMMUNE DE

SAINT-JEAN DE VEDAS
(Hérault)

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel Graff,
commissaire enquêteur

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(ARTICLES L210-1, L211-1 et L.214-1 à L.214-6)
ET DE LA LOI SUR L'EAU n° 92-3 du 3 janvier 1992

A. Présentation de l'enquête

La réalisation du projet d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le site de Roque Fraisse sur la commune de SAINT JEAN DE VEDAS implique l'application de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau et des articles correspondants du Code de l'Environnement.
L'aménagement de la ZAC provoquera notamment une augmentation des surfaces imperméables et, de ce fait, une augmentation du volume des eaux de ruissellement qu'il conviendra de contrôler. Les travaux et ouvrages à réaliser pour ce faire sont soumis à autorisation ou à déclaration.
Ils font partie d'un dossier et font l'objet d'une enquête publique pour obtenir autorisation.

B. Modalités de l'enquête

Le dossier d'enquête, établi par la SCE (Stratégies Conseils Etudes) pour le compte de la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine), a été déposé en la mairie de SAINT JEAN DE VEDAS.

L'enquête publique a été conduite par Michel Graff, commissaire enquêteur, désigné par décision n° E12000185/34 du 29 juin 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Elle s'est déroulée du lundi 3 septembre 2012 au jeudi 4 octobre 2012 inclus, soit sur une période de 32 jours consécutifs et a donné lieu à 3 permanences en mairie de SAINT JEAN DE VEDAS.

Elle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, dans le respect des dispositions fixées par les lois et règlements et n'a donné lieu à aucun incident.

C. Conformité du dossier

Le dossier d'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour l'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse a été jugé conforme par le commissaire enquêteur qui a décidé de conduire l'enquête publique.

Sur la forme, il est complet, de lecture aisée et permet une relative bonne compréhension du projet.

D. Analyse des observations

L'enquête publique a donné lieu à une mobilisation très faible aussi bien dans l'inscription d'observations dans les registres que pour les rencontres du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

3 personnes dont 2 sont membres de l'association Saint Jean Environnement, se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur.
En outre, 7 personnes ont inscrit ou collé leurs observations dans le registre de l'enquête.

Les observations les plus importantes concernent :

- les eaux de ruissellement :
  - problème posé par le déversement d'une partie de ces eaux dans l'ancienne carrière aménagée en parc,
  - crainte d'une insuffisance de filtration des bassins filtrants et d'un sous-dimensionnement des bassins de rétention.
- l'eau potable :
  - inquiétude pour une insuffisance à long terme d'approvisionnement en eau potable,
  - crainte sur la pollution de la nappe phréatique par l'infiltration des eaux de ruissellement dans la carrière.

E. Motivation de la décision

Les motifs ci-dessous tendent à prouver que l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour l'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse à Saint Jean de Védas est possible.

Considérant que :

1. **Eaux de ruissellement**
   La quantité des eaux de ruissellement a été largement prise en compte, notamment dans leur traitement par des bassins filtrants avant déversement dans les bassins de décantation.
   La quantité des eaux de ruissellement qui se déverseront dans la carrière (parc de la Peyrière) sera au plus égale à la quantité actuelle que reçoit ce site.

2. **Eau potable**
   La quantité d'eau potable nécessaire, à terme, à la consommation des habitants de la ZAC de Roque Fraisse sera assurée par SBL.
   Les eaux de ruissellement n'auront pas d'impact sur les eaux souterraine en raison du traitement qu'elles subiront.

3. **Eaux d'assainissement**

La capacité du système d'assainissement actuel est suffisante pour recevoir les effluents de la future ZAC et ultérieurement certains logements hors ZAC possédant actuellement un assainissement individuel.

4. **Prise en compte des risques d'inondation (PPRI)**

Les risques d'inondation du ruisseau de la Capoulière ont été revus et rectifiés par une étude hydraulique spécifique. Le réseau et les bassins prévus sont suffisants pour pallier toute inondation.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions émises ici sont relatives à la
L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SE ROQUE FRAISSE

Après avoir constaté que :

- les prescriptions du Code de l'Environnement et du SDAGE ont été respectées,
- le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces essentielles et réglementaires,

le commissaire enquêteur a bien pris en compte les caractéristiques du projet

qui répond à l'objectif de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS :

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE
à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau d'aménager une ZAC sur le site de Roque Fraisse de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS

Le 16 octobre 2012,
le commissaire enquêteur